

## Frais de santé et prévoyance

### La CGT signe les avenants de l'accord !

La nouvelle convention collective de la métallurgie, qui s'appliquera à partir du 1er janvier 2024, a un impact sur nos deux contrats (Mutuelle et prévoyance) et cela dès le 1er Janvier 2023.

L'entreprise a entamé une négociation pour faire deux avenants à nos contrats, afin de respecter cette nouvelle Convention Collective Nationale de la métallurgie qui réhausse les prestations de notre mutuelle et modifie également notre contrat sur la prévoyance.

La **CGT** a mené cette négociation en animant l'intersyndicale et la formation, avec l'aide de notre actuaire. Cela représente autant de réunions intersyndicales que de réunions de négociation et de relecture des avenants avec la direction de l'entreprise.

La **CGT** a entamé la négociation, avec la Direction, le 06 Septembre 2022 pour en finaliser sa relecture au 03 Octobre 2022.

Au niveau national, la **CGT** a grandement participé aux avancées faites sur ces 2 thèmes et reconnaît que seule cette partie peut être signée. Les autres volets, de cette même convention, sont de tels reculs sociaux pour les salariés et la **CGT**, qu'ils ne sont pas acceptable en l'état. C'est pour cette raison que la **CGT** n'a pas signé les autres volets.

### Frais de Santé ( Mutuelle ):

Faire une synthèse sur un dossier de santé n'est pas simple: La **CGT** se lance....

D'abord, nous avons deux impacts sur notre contrat de mutuelle, de par la nouvelle Convention Collective Nationale de la métallurgie (CCN), qui sont:

- La hausse de notre contrat de prestation de notre mutuelle, afin de correspondre au minimum demandé par la CCN.
- La mise en place d'un fond de 2% de solidarité, appelé dans la CCN, la D.E.S (Degré Elevé de Solidarité). Ces 2% n'impactent que le budget du module A, et non sur la globalité de notre contrat (Option B et C, enfants et conjoints)

Cela implique donc une hausse de nos cotisations.

Question ou quiz :

**Combien payez-vous** aujourd'hui votre mutuelle? La réponse est **sur votre feuille de paie...** et moins en tête... 😊

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les cotisations mensuelles de frais de santé pour le module A de base sont les suivantes :

- ⇒ Non cadre : **76,96 €** était 73,46 € l'entreprise prends en charge **48,96 €** au 01/01/2023 reste **28€** pour le salarié
- ⇒ Cadre : **86,56 €** était 83,06 € l'entreprise prends en charge **48,96 €** au 01/01/2023 reste **37,60€** pour le salarié

L'entreprise a estimé qu'une **augmentation de 3,50 €/mois et par salarié** pour le module A de base, suite à l'évolution des prestations imposées par la CCN sur notre contrat, représenterait environ la somme de 300 000 €/an.

Le D.E.S. de 2% a été estimée par l'entreprise a 120 000 €/an.

**Cette augmentation de + 3,50 € / mois sur le module A de base, et des 2% D.E.S seront pris en totalité par l'employeur sous la pression de la CGT**

**Info sur les cotisations mensuelles inchangées pour les salariés au 1<sup>er</sup> Janvier 2023:**

Module de Base A	Salariés ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN AGIRC du 14 mars 1947 (jusqu'au niveau V1)	Salariés relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN AGIRC du 14 mars 1947 (Niveaux V2 à cadres)
Salarié	28,00 €	37,60 €
Conjoint	21,50 €	21,50 €
Enfant	8,15 €	8,15 €
<b>Option B</b>		
Salarié	9,18 €	9,49 €
Conjoint	10,69 €	10,69 €
Enfant	4,68 €	4,68 €
<b>Option C</b>		
Salarié	17,85 €	18,97 €
Conjoint	15,59 €	15,59 €
Enfant	9,27 €	9,27 €

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous adresser à vos représentants **CGT** pour cette négociation: **F. PANETIE** pour **VNX - A. BOUCHISSE** pour **Bourg** - **J. ZEGAR** pour **CPE** - **N. VAUQUELIN** pour **Blainville** & **H. PRIVAS** pour **St Priest**



Notre site: <http://ugict-rt.reference-syndicale.fr>  
Nous écrire: [Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com](mailto:Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com)

REJOIGNEZ L'UGICT - CGT  
La CGT des Ingénieurs Cadres et Techniciens

# Prévoyance :

Faire une synthèse sur le dossier prévoyance est encore plus difficile... mais on y va quand même....

Nous avons aussi deux impacts sur notre contrat, de par la Convention Collective Nationale de la métallurgie (CCN), qui sont:

- **Passage de 4 options à 2 options**, qui sont:
  - ◆ Option 1 = que du capital avec option conjoint
  - ◆ Option 2 = avec capital faible et rente éducation pour les enfants
    - ⇒ Jusqu'à 11 ans = 16% du salaire
    - ⇒ Jusqu'à 19 ans = 22% du salaire
    - ⇒ Jusqu'à 26 ans = 30% du salaire
- La mise en place d'un fond de 2% de solidarité, appelé dans la CCN, la D.E.S (Degré Elevé de Solidarité). Ce qui implique donc également une hausse de nos cotisations.

L'entreprise a modifié notre contrat à iso cout et nous n'avons que les 2% de la D.E.S. L'entreprise prendra **à sa charge** ces 2%.

Ce surcout a été estimé par l'entreprise à 160 000 €/an.

Nous voyons que les salariés, avec enfants à charge, auront obligatoirement un capital et une rente d'éducation annuelle (option 2), et tous les salariés, sans enfant, seront à l'option 1, c.à.d. sans rente avec juste un capital.

Le plus, pour les salariés, est que nous gardons la prévoyance ++

## GARANTIES PREVOYANCE

Sur la base du salaire TA+TB+TC	PROPOSITIONS 2023	
	Option 1	Option 2
Majoration par enfant supplémentaire à charge	10%	0%
<b>Capital supplémentaire en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie par suite d'accident :</b>		
Assuré n'ayant pas d'enfant à charge		
- Célibataire, veuf ou divorcé	0%	
- Marié, ou pacsé	0%	150%
Assuré ayant un enfant à charge	185%	185%
Majoration par enfant supplémentaire à charge	35%	35%
<b>Rentes éducation (le total des rentes versées ne peut pas dépasser 100% du salaire brut annuel)</b>		
Rente annuelle par enfant à charge jusqu'à 11 ans	16% (assiette min PASS)	-
Rente annuelle par enfant à charge de 11 ans à 19 ans	22% (assiette min PASS)	-
Rente annuelle par enfant à charge de 19 ans à 26 ans	30% (assiette min PASS)	-
Rente temporaire de conjoint	-	12%
Décès du conjoint ou du partenaire pacsé d'un assuré prédécédé (double effet)	Doublement rente éduc 100% du capital DC toutes causes	
Décès du conjoint ou du partenaire pacsé d'un assuré en activité	-	20% + 5% par enfant à charge
<b>Indemnités journalières</b>		
Montant des prestations	100% T1 T2 dès fin maintien employeur à 100%	
Majoration par enfant à charge		
Du 1er au 180e jour d'arrêt		2,5% T1 T2
A partir du 181e jour		5% T1 T2
<b>Rente d'invalidité (montant mensuel)</b>		
- 1ère catégorie		48% T1 T2
- 2ème et 3ème catégorie		80% T1 T2
<b>Accident du travail et maladies professionnelles</b>		
- Taux d'incapacité supérieur ou égal à 66%		100% T1 T2
- Taux d'incapacité compris entre 33% et 66%		(3N/2) * 80% T1 T2
<b>PREVOYANCE "PLUS" / Décès Accident travail ou trajet en mission si Non Cadre / Tout décès si cadre</b>		
Capital supplémentaire	Maintenu	Maintenu
Capital supplémentaire	Maintenu	Maintenu
Capital supplémentaire	Maintenu	Maintenu



N'hésitez pas à contacter M. Hervé PRIVAS ([herve.a.privas@volvo.com](mailto:herve.a.privas@volvo.com)), notre spécialiste sur la Mutuelle et la prévoyance pour l' Ugict - CGT  
Au besoin, la CGT organisera une réunion d'information spécifique.

## ANNEXE contrat FRAIS DE SANTÉ pour Janvier 2023

	Module de Base A 2023	Module A option B 2023	Module A option C 2023
<b>HOSPITALISATION</b>			
Chambre particulière (sauf maternité hors césarienne) : séjour ambulatoire	max 55 Euro / jour	max 55 Euro / jour	max 55 Euro / jour
Accompagnement (enfant de moins de 14 ans)	1% PMSS / jour	2% PMSS / jour	3% PMSS / jour
<b>FRAIS MEDICAUX COURANTS</b>			
Appareillages ou prothèses médicales	10% PMSS min 200% BR y compris SS	20% PMSS	40% PMSS
Appareillage auditif	10% PMSS	20% PMSS	40% PMSS
Actes de spécialité OPTAM	80% BR	80% BR	80% BR
Actes de spécialité hors OPTAM (Non conventionnés)	60% BR	60% BR	60% BR
CV généralistes OPTAM	30% BR	55% BR	60% BR
CV généralistes hors OPTAM	30% BR	35% BR	40% BR
Radiographies OPTAM	80% BR	80% BR	80% BR
Radiographies hors OPTAM (Non conventionnés)	60% BR	60% BR	60% BR
<b>OPTIQUE ET DENTAIRE</b>			
Equipement Monture + deux verres à simple foyer (verres unifocaux)	250 I (monture limitée à 100I)	250 I (monture limitée à 100I)	380 I (monture limitée à 100I)
Equipement Monture + deux verres complexes (verres unifocaux à forte correction, verres progressifs ou multifocaux)	350I (monture limitée à 100I)	350I (monture limitée à 100I)	540I (monture limitée à 100I)
Equipement Monture + deux verres très complexes (verres multifocaux et progressifs à forte correction)	450I (monture limitée à 100I)	450I (monture limitée à 100I)	800I (monture limitée à 100I)
Equipement Monture + un verre simple foyer (verres unifocaux) et un verre complexe (verres unifocaux)	300 I (monture limitée à 100 I)	300 I (monture limitée à 100 I)	460 I (monture limitée à 100 I)
Equipement Monture + un verre simple foyer (verres unifocaux) et un verre très complexe (verres unifocaux)	350 I (monture limitée à 100 I)	350 I (monture limitée à 100 I)	590 I (monture limitée à 100 I)
Equipement Monture + un verre complexe (verres unifocaux)(2) et un verre très complexe (verres unifocaux)	400 I (monture limitée à 100 I)	400 I (monture limitée à 100 I)	670 I (monture limitée à 100 I)
Lentilles (prises en charge ou non)	200 I	200 I	350 I
Chirurgie réfractive de l'œil	150 I	300 I	750 I
<b>Soins et prothèses dentaires 100% santé</b>			
Soins dentaires	55% BR	60% BR	100% BR
Prothèses dentaires			
- Prises en charge par la SS	225% BR - SS	290% BR - SS	420% BR - SS
- Non prises en charge par la SS	140% BR reconstituée	220% BR reconstituée	350% BR reconstituée
Orthodontie			
- Prises en charge par la SS	225% BR - SS	260% BR - SS	350% BR - SS
- Non prises en charge par la SS	190% BR reconstituée	260% BR reconstituée	350% BR reconstituée
<b>Parodontologie prise en charge par la SS</b>	55% BR	55% BR	55% BR
Inlay/Onlay (en complément de la SS)	225% BR - SS	225% BR - SS	240% BR - SS
Implants	150 I	300 I	500 I
<b>AUTRES</b>			
<b>Sevrage tabagique - exemple : gommes à mâcher, patchs anti-tabac, cigarette électronique hors recharge, séances d'acupuncture, d'hypnose ou coaching pour l'arrêt du tabac</b>	100I/A/B	100I/A/B	100I/A/B
Ostéopathie - Chiropractie - Psychologie - Etiopathe - Psychomotricien - Acupuncteur (max 4 séances par an)	25 Euro / séance max 4 séances	30 Euro / séance	40 Euro / séance

La direction, après ses propositions, fait un tour de table pour savoir ce que les organisations syndicales de Renault-Trucks en pensent: La CGT intervient en dernier et rappelle à Mr Fayette ses propos évoqués lors du CSEC du 18 Mai 2022:

Extrait in extenso CSEC 18 Mai 2022:

**M. Th. FAYETTE.** - Je vais redire ce qui est exprimé dans la communication et ce que j'avais dit largement dans différentes réunions bien avant. D'ailleurs, vous pouvez noter que j'ai été interpellé par certains collègues DRH, parce que cela se fait quand on fait de la communication chez nous, et je suis le premier DRH d'une grosse entreprise à avoir écrit cela, à savoir un engagement de l'entreprise qu'il n'y ait pas de perte, de diminution, de moins-disant social par rapport à cette convention collective qui, je le rappelle, a été signée par trois syndicats majoritaires.

**La CGT demande à Mr Fayette de respecter sa parole et de prendre en charge à 100% la hausse des coûts des frais de santé et de la prévoyance.**

**Suite à cette intervention, suspension de séance à la demande de la direction!**

La direction revient à la table des négociations:

Mr Fayette intervient en disant que l'entreprise prend à sa charge 100% des augmentations de frais de santé/prévoyance ainsi que les 2% du fond de solidarité de la mutuelle, comme de la prévoyance, et ceci pour une enveloppe de 600 000€.

**Qu'en aurait-il été si la CGT n'avait pas fait son intervention ?**





## Un récap' en un clin d'œil !

	Module			
	A	B	C	
<b>Soins courants</b>				Prestation stable 
Actes techniques médicaux				Prestation en hausse 
Actes d'imagerie et d'échographie				Prestation en hausse 
<b>Hospitalisation</b>				Prestation en baisse 
Chambre particulière				
<b>Optique</b>				
Equipements monture + verre(s) à simple foyer				
Equipements monture + verre(s) complexe(s)				
Equipements monture + verre(s) très complexe(s)				
Lentilles prises ou non en charge				
<b>Dentaire</b>				
Soins des paniers modérés				
Inlays et Onlays				
Prothèses				
Orthodontie				
Parodontologie				
<b>Autres</b>				
Etiopathe, Psychomotricien, Acupuncteur, ...				

**Vous trouverez ci-dessous les tableaux des prestations des frais de santé comme ceux de la prévoyance. Ils seront également affichés sur les panneaux syndicaux de la **CGT** et de l' **Ugict-CGT** et sur notre site <http://ugict-rt.reference-syndicale.fr>**

Ces sujets vous intéressent, vous souhaitez en aborder d'autres, vous voulez agir pour le bien et la protection des intérêts des salarié-e-s, alors:

**Adhérez à la l' **Ugict-CGT** (Lien) pour un progrès social pour TOUTES et TOUS**